

VD_GERICHTE HX21.035503 vom 16. September 2021

VD Tribunal cantonal, 2021-09-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_HX21.035503

FR: VD_GERICHTE HX21.035503 du 16 septembre 2021

IT: VD_GERICHTE HX21.035503 del 16 settembre 2021

Erwägungen

E. 1

CPC selon lequel l'opposition à une proposition de jugement devait être formée dans un délai de 20 jours à compter du jour où elle a été communiquée aux parties, que la proposition de jugement avait été retirée par la défenderesse en date du 28 mai 2021, de sorte que le délai de 20 jours arrivait à échéance le 17 juin 2021. Dès lors, l'opposition, datée du 16 juin 2021, mais déposée à la poste le 18 juin 2021, était tardive. B. Par acte du 13 août 2021, V. _____ a interjeté un recours contre cette décision en concluant, avec suite de frais et dépens, principalement, à sa réforme en ce sens que l'opposition formée le 16 juin 2021 à la proposition de jugement du 27 mai 2021 soit valable. Subsidiairement, elle a conclu à ce que la cause soit renvoyée à l'autorité de première instance pour nouvelle décision dans le sens des considérants. Plus subsidiairement, elle a conclu à ce que le délai au 17 juin 2021 pour former opposition contre la proposition de jugement du 27 mai 2021 lui soit restitué en application de l'art. 148 CPC. La recourante a produit un onglet de douze pièces sous bordereau à l'appui de son acte. J. _____ n'a pas été invitée à se déterminer. C. La Chambre des recours civile retient les faits suivants :

- 3 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.